

Image not found or type unknown



Refection de balcons dans immeuble ancien

Par **papyp**, le **14/05/2014** à **07:37**

Dans un immeuble ancien, sans règlement de copropriété, des balcons doivent être refaits, vu leur vétusté.

la copro doit elle supporter la totalité des travaux ou seulement les dalles (sans carrelage) et supports de balcons?

Depuis l'origine des rajouts ont été effectués sur certains balcons (WC, salle d'eau....),la copro doit-elle également supporter la réfection de ces rajouts? ou, sont-ils à la charge du copropriétaire du dit balcon.

merci de votre aide.

Par **HOODIA**, le **14/05/2014** à **09:00**

Vous avez un RC ,car il est obligatoire rien que pour payer les charges (répartition) quant aux rajouts (installation WC ,salle d'eau) modification de l'aspect extérieur et de la destination!

J'ai l'impression que votre mail est du 1er AVRIL !